

**COMMUNE DE
79260 LA CRECHE**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 9 NOVEMBRE 2011 à 20 H 30**

L'An Deux Mil Onze, le neuf novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LA CRECHE, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de LA CRECHE sous la présidence de Monsieur le Maire, en suite de sa convocation en date du 3 novembre 2011.

Présents : Mmes et M. C. BUSSEROLLE, S. DUPUY, O. PROUST, E. GROUSSET, P. ROBIN, A.M. MARCHAIS, S.GIRAUD, A. VAL, G. ROY, G. CHARRON, R.FRADIN, E. LE BRAS, C. ROSSARD, E. KRUGER, C. GARREAU, C. MOUREY, M. GIRARD, C. MATHIS, P. VARENNE, A. JOSPEH, J. BRENET

Absents représentés : S. DUBREUIL donne pouvoir à P. ROBIN
L. PAPIN donne pouvoir à O. PROUST
F. DAVOIGNEAU donne pouvoir à E. LE BRAS

Absents : C. BAROAN, P. PLANTIVEAU, G. SIMON.

Secrétaire de séance : E. LE BRAS

Assistaient : C. CURVAT, S. THIBURCE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance, Madame Edith LE BRAS se déclare candidate.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DESIGNNE Madame Edith LE BRAS comme secrétaire de séance.

TABLEAUX DE BORD

Monsieur Serge GIRAUD présente les tableaux de bord :

- *Compte administratif : dépenses de fonctionnement.*

Charges à caractère général	78,72%
Charges de personnel	76,49%
Un dépassement des crédits est à prévoir.	
Autres charges de gestion courante	90,02%
Charges financières	80,40% (conforme aux prévisions)

Soit un total de 83,47%,

- *Compte administratif : recettes de fonctionnement.*

Atténuation des charges	13,46%
Produit des services	64,49%
Impôts et taxes	103,49%
Dotations, subventions	92,15%
Autres produits gestion courante	73,50%

Soit un total de 93,40%

Monsieur BUSSEROLLE précise qu'en ce qui concerne l'atténuation des charges, il y a un retard dû au fait que la CPAM n'a pas effectué de remboursement depuis le mois d'avril.

- *Compte administratif : dépenses d'investissement*

Cadre de vie : Trottoirs Chavagné route de la Mothe, route de François	70,79%
Salle de Boisragon :	99,69%
Quartier de la gare (parking) :	8,65%
Voirie 2011 : Route de Tressauve, chemin de la Bicêtre	77,64%
Amélioration performances thermiques :	18,77%
Lutte contre légionellose	23,92%
Subvention d'équipement :	31,34%

Soit un total de 33,95%

- *Compte administratif : recettes d'investissement*

Trottoirs RD611 :	en attente du FRIL	
Fenioux :	soldé	88.60%
Boisragon	subvention PROXIMA	

- *Ligne de trésorerie*

Monsieur GIRAUD indique qu'il n'y a pas de recours à la ligne de trésorerie, la trésorerie de la Commune est actuellement de 500.000€.

- *Permis de construire*

Monsieur GIRAUD indique qu'il n'y a pas de permis en octobre. On recense donc 8 permis de maison individuelle depuis le début de l'année ce qui est très faible.

Monsieur DUPUY pense que cela est peut-être dû aux nouvelles normes sismiques.

Pour Monsieur BUSSEROLLE c'est surtout une période difficile pour les ménages. De plus les communes en périphérie de La Crèche proposent des prix de terrain plus attractifs.

- *Autorisation d'occupation des sols*

Déclarations préalable	80
Permis construire autres	34
Certificat urbanisme informatif	100
Certificat urbanisme opérationnel	30

- *Demandeurs d'emploi*

Au niveau des demandeurs d'emplois femmes : légère baisse 132 au lieu de 136
Pour les demandeurs d'emplois hommes, augmentation de 10 soit 116 au lieu de 106

- *Bénéficiaires RSA*

Pas d'informations ce mois-ci.

Ces documents seront annexés au procès-verbal.

Le CONSEIL MUNICIPAL en PREND ACTE.

FINANCES

REGIE DE RECETTES PHOTOCOPIES-REMISE GRACIEUSE -

Monsieur GIRAUD indique que suite au cambriolage de la mairie dans la nuit du 1^{er} octobre 2011 pendant lequel la régie de recettes « photocopie » d'un montant de 55.90€ a été volée, le régisseur principal a adressé une demande de remise gracieuse en date du 6 octobre 2011.

En effet, celui-ci est responsable personnellement et pécuniairement de la régie de recettes.

Madame MATHIS aurait souhaité avoir des informations concernant ce vol par l'intermédiaire de la mairie et non pas seulement uniquement dans la Presse. Quels sont les autres dégâts qui ont été commis lors de ce cambriolage, et que peut-on prévoir pour éviter ce genre de soucis, est-ce qu'une alarme peut être installée ?

Monsieur BUSSEROLLE précise les éléments suivants : un véhicule a été volé et la porte d'entrée arrière de la Mairie a été forcée. Un coffre a été dérobé, une armoire ignifugée, dans laquelle sont stockés les registres d'état civil a été abîmée et deux armoires dans les services administratifs ont été forcées.

Monsieur ROBIN signale également que le radar mobile a été abîmé et qu'il est maintenant inutilisable.

Monsieur CHARRON ajoute que les détecteurs de présence ont également été endommagés.

Madame MATHIS demande le montant approximatif des dégâts.

Monsieur BUSSEROLLE indique que le véhicule ne valait plus rien et que le radar mobile était amorti. Malheureusement ce ne sera ni la première, ni la dernière fois que les locaux communaux seront visités (MPE, cinéma, écoles...). Des conseils ont été sollicités auprès de l'assurance pour mettre en place un système de protection. Concernant l'alarme, à François Airault par exemple cela ne fonctionne pas forcément bien.

Madame MARCHAIS remarque que les ordinateurs n'ont pas été volés.

Monsieur BUSSEROLLE indique que le même week-end, plusieurs mairies ont été visitées. Des personnes ont été arrêtées mais elles n'ont pas avoué les vols dans notre secteur.

Monsieur BUSSEROLLE indique qu'il est normal d'accepter la remise gracieuse, au regard des responsabilités que les régisseurs acceptent d'endosser.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'ACCORDER cette remise gracieuse au régisseur principal de la régie de recettes « photocopie ».

FISCALITE-TAXE D'AMENAGEMENT -

Monsieur GIRAUD indique que la loi du 29 décembre 2010 rectificative de la loi de finances 2010 crée la taxe d'aménagement qui apparaît désormais aux articles L331-1 et suivants du code de l'urbanisme.

La taxe d'aménagement (TA) permet une diminution du nombre de taxes et participations. Elle s'applique à toutes les demandes d'autorisation déposées après le 1^{er} mars 2012.

L'objet de cette taxe est de financer l'aménagement des communes, tout en simplifiant et rationalisant l'imposition.

Elle concerne « la construction, reconstruction ou agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature ». Elle est donc due par le bénéficiaire d'une autorisation de construire ou d'aménager. Elle est exigible à la date de délivrance de l'autorisation. Si la construction est réalisée sans autorisation ou en infraction avec les obligations résultant de l'autorisation, le montant de la taxe due est assorti d'une pénalité de 80%.

Elle supprime le système des 9 catégories de construction.

La taxe d'aménagement se substituera à :

- la Taxe Locale D'Équipement et les autres participations (TLE).

Pour l'exercice 2011, il était prévu au Budget prévisionnel 50 000€. 62 651€ ont été réalisés.

- la Taxe Départementale pour le Financement des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (TDCAUE).
- la Taxe Départementale pour les Espaces Naturels et Sensibles (TDENS).
- la participation pour l'aménagement d'ensemble.

Jusqu'au 31 décembre 2014, restent applicables :

- Le versement pour dépassement du plafond légal de densité (VD/PLD)
- La participation pour raccordement à l'égout (PRE) (délibération 1^{er} mars 2011 : 1080€)
- La participation pour voirie et réseaux (PVR) (délibération sur le secteur des Petites Coites du 19 décembre 2006 : 30 368€)
- La participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS)

Seront maintenus :

- Le projet urbain partenarial (PUP)
- La participation pour équipement public exceptionnel (PEPE)
- La participation en zone d'aménagement concertée (ZAC)
- La redevance d'archéologie préventive (RAP)

La taxe d'aménagement est constituée de 2 parts :

- Une part Départementale
- Une part communale et EPCI

1. La part départementale

Taux maximum de 2.5% défini par délibération pour l'ensemble des communes du département.

2. Part communale

S'agissant de la part communale, et concernant la commune de La Crèche, un PLU existant sur le territoire, et sauf délibération du Conseil Municipal y renonçant, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit, pour une durée minimale de 3 ans.

L'assiette retenue pour la taxe d'aménagement est constituée par une valeur forfaitaire au m² fixé à 660€ (en province) de la construction simplifiée (en remplacement de la Surface Hors Œuvre Nette – SHON). Cette surface de construction représente la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieur à 1.80m. La valeur forfaitaire pourra être grevée d'un abattement de 50% pour les catégories suivantes :

- Locaux d'habitation et annexes à taux réduits de TVA.
- Locaux d'habitation et annexes pour les 100 premiers m².
- Locaux et annexes à usage industriel ou artisanal, les entrepôts et hangars non ouverts au public et les aires de stationnement couvertes faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

• **Mode de calcul de la taxe**

Pour les constructions, sont pris en compte : la surface de la construction, la valeur au m² ainsi que le taux d'imposition.

Pour les installations et aménagements nouvellement taxés :

- Surface x Valeur x Taux (exemple pour une piscine : 40m² x 660€ x 5% = 1320€)
- Nombre x Valeur x Taux (exemple pour 1 éolienne > 12mètres : 1 x 3000€ x 5%=150€)

• **Montants forfaitaires**

Pour certaines constructions, considérées comme des exceptions, un forfait est prédéfini comme suit :

Emplacements de tentes, caravanes, résidences de loisir	3 000€/emplacement
Emplacements des habitations légères de loisir	1 000€/emplacement
Piscines	200€/ m ²
Eoliennes d'une hauteur >12 mètres	3 000€/éoliennes
Panneaux photovoltaïques au sol	10€/ m ²
Aires de stationnement non comprises dans la surface fiscale	2 000€/emplacement et jusqu'à 5 000€/par emplacement par délibération

- **Fixation du taux**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer le taux de la taxe d'aménagement. En effet, une délibération doit être prise avant le 30 novembre 2011, si la collectivité souhaite fixer un taux supérieur à 1% et déterminer des exonérations facultatives.

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur le taux applicable qui peut être sectorisé :

- Taux commun : de 1 à 5% (Taux de la TLE actuelle : 2.5%)
- Taux pouvant être porté jusqu'à 20%.

Cette délibération est valable pour une durée d'un an et sera reconduite tacitement.

Si le taux fixé est supérieur à 5%, la délibération doit être motivée en fait et en droit pour le secteur concerné. Les participations liées à ce secteur seront supprimées définitivement.

Les secteurs ainsi définis doivent apparaître graphiquement dans les annexes du PLU.

- **Exonération**

Il existe des exonérations :

- De plein droit
 - Les aménagements prescrits par un plan de prévention des risques.
 - Les constructions destinées à être affectées à un service public ou d'utilité publique.
 - Les constructions de locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un taux réduit de TVA dès lors qu'ils sont financés par des subventions et des prêts d'Etat.
 - Dans les exploitations et coopératives agricoles, les surfaces de plancher de serres de production, des locaux destinés à l'activité, à la production et de stockage.
 - Les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 m²
 - Les constructions et les aménagements réalisés dans les périmètres des opérations d'intérêt national, si elles sont prises en charge par les aménageurs.
- Facultatives, en totalité ou pour la moitié de la surface sur délibération :
 - Locaux à usage d'habitation et leurs annexes bénéficiant de taux réduits de TVA sans exonération de plein droit.
 - Locaux d'habitation ou d'hébergement bénéficiant de prêt aidé de l'Etat.
 - 50% de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale financés à l'aide du prêt à taux 0 renforcé (PTZ+).
 - Locaux à usage industriel ou artisanal.
 - Les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m².
 - Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

- **Mise en œuvre**

Tous les dossiers instruits par la commune devront être transmis à la Préfecture et non plus à la DDT.

Le recouvrement sera réalisé par les services d'Etat et sera reversé à la commune, net des frais de gestion.

Monsieur GIRAUD précise que la Commission Finances, dont la réunion s'est tenue le 20 octobre 2011, propose de maintenir un taux de 2.5% et ne souhaite pas la mise en place d'exonérations facultatives pour 2012 car il y a trop d'incertitudes.

Monsieur BUSSEROLLE dit que l'objectif est de récupérer les sommes que l'on perçoit actuellement pour les reverser à la Communauté de Communes. Pour la DDT, il n'y aura pas beaucoup de différence (+ ou -10%) entre la TLE et la taxe d'aménagement.

Monsieur BRENET demande si toutes les communes de la Communauté de Communes votent le même taux, c'est à dire 2.5%.

Monsieur BUSSEROLLE répond que oui sauf la commune de François qui a voté un taux de 3%. Il précise que la PRE devrait disparaître au 1^{er} janvier 2015.

Monsieur BRENET signale qu'il y a écrit page 2 de la note de synthèse : « la valeur forfaitaire **pourra** être grevée d'un abattement de 50.%.... », ce n'est pas le terme qui convient.

Monsieur GIRAUD dit qu'en effet c'est obligatoire, il faut mettre « devra » à la place.

Après délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE de FIXER à 2.5% le taux de la taxe d'aménagement et de ne pas mettre en œuvre pour cette année d'exonérations facultatives.

BUDGET COMMUNE-DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT –

Monsieur GIRAUD présente la nouvelle décision modificative de crédits, suite à une erreur dans celle qui a été transmise dans la note de synthèse. Il faut lire dans les recettes de fonctionnement chapitre 73, article 7311-contribution directe +1.058,74€ et non pas -1.058,74€.

- **Concernant la section de fonctionnement :**

- Suite à la notification des recettes et compensations au titre de 2011 récemment adressée par les services d'Etat : diminution de certaines recettes.
- Reversement du FNGIR.
- Diminution du virement à la section d'Investissement.

- **Concernant la section d'investissement :**

- Crédits supplémentaires :

- Opération 40 – Cadre de vie: Insuffisance de crédits due un avenant au marché initial + modification de la nature de la dépense.
- Opération 86 – Voirie 2010 : dépassements de crédits à prévoir.
- Opération 87 – Salle de Boisragon : dépassements de crédits à prévoir.
- Opération 95 – Notre Dame des Neiges : Avancement et finalisation de l'Autorisation de Programme initialement prévue sur la période 2011/2012 et dont les Crédits Programmés s'élevaient à 28 000€.

- Chapitre 16 – Compensation de la diminution du virement de la section de Fonctionnement.

➤ Crédits réduits :

- Opération 40 – Cadre de vie: modification de la nature de la dépense.
- Opérations 75 – Complexe Sportif : Les crédits ne seront pas utilisés cette année.
- Opération 85 – Matériel Ecoles : Les acquisitions ont été réalisées.
- Opération 96- Réseau Ruffigny : les crédits ne seront pas utilisés cette année.
- 021 – Diminution du virement de la section de Fonctionnement.

Le point concernant l'investissement a été présenté à la Commission Finances lors de sa réunion du 20 octobre 2011.

Décision Modificative de la Section de Fonctionnement

	Recettes	Dépenses
Chap. 73 - Impôts et Taxes		
7311 - Contributions directes	1 058,74 €	
7323 - Versement GIR	- 40 378,00 €	
7381- Taxe additionnelle aux droits de mutation	50 000,00 €	
739116 - Reversement du FNGIR		39 916,00 €
Chap. 74 - Dotations et participations		
7478 - Autres organismes	15 000,00 €	
74833 - Etat - Compensation au titre de la CET	- 45 609,00 €	
74834 - Etat - Compensation au titre des exonérations TF	- 25 000,00 €	
74835 - Etat - Compensation au titre des exonérations TH	- 24 330,00 €	
Chap. 77 - Produits exceptionnels		
7788 - Produits exceptionnels divers	9 000,00 €	
023 - Virement à la section d'investissement		- 100 176,26 €
TOTAL	- 60 258,26 €	- 60 258,26 €

Décision Modificative de la Section d'Investissement

	Dépenses	Recettes
Chap. 16 Emprunts et Dettes assimilées		
1641 - Emprunts en Euros		100 176,26 €
Op. 40 - Cadre de vie		
21 - Immobilisations corporelles		
2188 - Autres immobilisations corporelles	- 5 000,00 €	
23 - Immobilisation en cours		
2315 - installations, matériels et outillages techniques	5 000,00 €	
Op. 75 - Complexe sportif		
23 - Immobilisation en cours		
2315 - installations, matériels et outillages techniques	- 68 800,00 €	

Op.85 - Matériel Ecoles		
21- Immobilisations corporelles		
2184 - Mobilier	- 15 000,00 €	
Op. 86 - Voirie 2010		
23 - Immobilisation en cours		
2315 - installations, matériels et outillages techniques	12 000,00 €	
Op.87 - Salle de Boisragon		
21 - Immobilisations corporelles		
2188 - Autres immobilisations corporelles	300,00 €	
23- Immobilisation en cours		
2313 - Construction	75 700,00 €	
Op. 95 - Notre Dame des Neiges		
23 - Immobilisation en cours		
2315 - installations, matériels et outillages techniques	18 800,00 €	
Op.96 - Reseau Ruffigny		
23 - Immobilisation en cours		
2315 - installations, matériels et outillages techniques	- 23 000,00 €	
021 - Virement de la section de Fonctionnement		- 100 176,26 €
TOTAL	- €	- €

Madame MATHIS remarque que dans l'annexe 1bis concernant le prélèvement au profit du FNGIR il est indiqué 33940€ alors que sur la décision modificative c/739116-reversement du FNGIR il y a 39916€. Elle précise que ces chiffres ne sont pas cohérents, les sommes devraient être identiques. De plus dans l'état fourni le 7 novembre 2011, 11.000€ ont déjà été réalisés sur cette ligne.

Monsieur BUSSEROLLE indique que la difficulté est de connaître exactement la valeur de la contribution. En effet, dans un premier temps, l'Etat a annoncé que la commune percevait du FNGIR. Puis au regard des sommes encaissées par la commune, il s'avère que la commune doit contribuer au FNGIR. Monsieur le Maire ajoute que cela démontre le dynamisme de la commune. La CVAE alimente les caisses communales à hauteur de 300.000€. (Pour mémoire, le produit de la TP était de 800 000€).

Monsieur GIRAUD indique une diminution du virement de section à section de 100 174,26€. Pour cette année, le virement de section à section est donc de 780 000€.

A ce sujet, Madame MATHIS demande si elle peut faire une intervention concernant les impôts locaux.

Monsieur BUSEROLLE indique que cela sera possible après le vote de la décision modificative de crédits.

Madame MATHIS remarque que le virement de section à section a déjà été diminué.

Monsieur GIRAUD indique qu'il n'y a pas eu de baisse jusqu'à maintenant. Aujourd'hui, on revient à la situation initiale.

Madame VARENNES demande s'il est possible d'avoir un état de dépenses concernant le matériel des écoles.

Madame MATHIS remarque qu'il y a 15 jours, lors de la commission « Finances », il avait été proposé de diminuer de 25.000€ l'enveloppe concernant les écoles. Il a alors été précisé qu'aucun achat n'était en cours. Or, il apparaît aujourd'hui que 6000€ ont été consommés. Madame MATHIS ajoute que ses remarques ont porté.

Monsieur BUSSEROLLE indique qu'il y a un décalage entre la dépense et le budget. Du matériel a été acheté et des aménagements ont été réalisés sur l'Ecole de Chavagné.

Madame VARENNES indique que fin août la Directrice de l'école de Chavagné a téléphoné en Mairie et le matériel demandé pour l'accueil des enfants de Grande Section n'avait pas été commandé.

Monsieur BUSSEROLLE indique qu'il n'était pas possible de commander du matériel tant que la rentrée n'était pas faite. Il fallait attendre d'avoir tous les éléments concernant les effectifs.

Madame VARENNES pense qu'il y a encore des besoins en matériels à l'école de Chavagné et en particulier en termes de sécurité.

Madame MATHIS indique que l'on ne pourra plus répondre aux besoins des écoles si les crédits sont supprimés.

Monsieur BUSSEROLLE dit qu'il y a 12.000€ d'engager à ce jour pour l'acquisition de matériel et qu'il y a toujours des besoins.

Monsieur GIRAUD indique également qu'il y a une augmentation de crédit de 76.000€ concernant la salle de Boisragon, ce sont des travaux supplémentaires concernant la cour et la toiture.

Madame MATHIS remarque que sur cette opération, il n'y a pas eu d'avenant. Au moment de l'adoption du DCE, le montant des travaux était estimé à 292.841€TTC, la maîtrise d'œuvre était évaluée à 30.910€ TTC, ce qui représentait 323.751€TTC. Au BP 2011, il a été inscrit 250.905€ de crédits nouveaux et 76 000€ en RAR ce qui fait 326.000€. Pourquoi n'a-t-on pas inscrit la somme exacte en mars plutôt que de rajouter aujourd'hui 75.700€ ?

Monsieur BUSSEROLLE indique qu'il a été pris l'option maximum pour la cour, il faut le régulariser au niveau du budget maintenant.

Madame MATHIS trouve dommage de ne pas avoir le résultat de l'attribution des marchés en conseil municipal.

Monsieur GIRAUD indique que cela doit être fait en commission « Urbanisme et bâtiments ». Il signale également que les travaux à l'église Notre Dame des Neiges sont réalisés plus tôt que prévu pour un montant de 18.800€. Pour ce qui est du recours à l'emprunt, il est de 102.291,74€.

Monsieur GIRARD demande comment seront financés les autres travaux de l'église à savoir le chauffage dont les travaux ont été confiés à Azay Chauffage. Les crédits n'ont pas été votés. Il s'étonne que le Conseil Municipal n'ait pas été sollicité sur ce point et il note que Monsieur le Maire ne semble pas informé de l'attribution du marché alors que l'information a été donnée lors de la dernière commission « Urbanisme et Bâtiments ».

Monsieur BUSSEROLLE dit que la décision a été prise car il fallait que l'église soit chauffée avant l'hiver. Pour le financement, il y aura une nouvelle décision modificative de crédits, si nécessaire.

Monsieur GIRARD ne conteste pas le fait que l'église soit chauffée, mais l'information n'est faite qu'en commission alors même qu'il n'y a pas de financement prévu au budget. Cela n'est pas normal.

Madame MATHIS se réjouit de la mise en place du chauffage à l'église, qui est demandé par la liste « Un nouvel élan pour LA CRECHE » depuis longtemps. Cependant, elle note qu'il n'est pas possible de faire un engagement de travaux de 13.154€ alors que les crédits ne sont pas votés; ce n'est pas normal. Il faut que les crédits soient inscrits au BP avant de faire les travaux même si cela est urgent.

Madame JOSEPH se déclare écœurée du fonctionnement du Conseil Municipal. Elle note dans les propos du Maire beaucoup de mauvaise foi.

Monsieur BUSSEROLLE indique qu'il est difficile de travailler dans ces conditions. Il ajoute que les travaux doivent être réalisés avant l'hiver afin que l'église soit chauffée.

Madame VARENNES relève une erreur de 2€ au niveau de la décision modificative en dépenses de fonctionnement.

Après vérification, Monsieur BUSSEROLLE décide de modifier la décision modificative en conséquence à savoir : virement à la section d'investissement 100.174,26€ et donc diminution de 2€ au niveau des emprunts soit 100.174,26€.

Après avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL, par 4 voix contre, 1 abstention et 19 voix pour ADOPTE la décision modificative du Budget commune telle que présentée.

A la suite de ce vote, après accord de Monsieur le Maire, Madame MATHIS fait une intervention pour la liste « un nouvel élan pour La Crèche » concernant la fiscalité sur la commune.

« Intervention de la liste un nouvel élan pour La Crèche – Décision Modificative :

Notre liste souhaite revenir sur les impôts locaux 2011. Question d'actualité puisque les créchois viennent de recevoir leurs avis d'imposition et se posent principalement deux questions auxquelles les élus que nous sommes se doivent de répondre :

La première concerne l'augmentation des taux d'imposition :

Pour mémoire, les taux 2010 étaient de 8% pour la taxe d'habitation, de 12,79% pour le foncier bâti et de 46,22% pour le foncier non bâti. Les taux 2011 sont passés à 14,31% pour la taxe d'habitation, 12,79% pour le foncier bâti et 48,46% pour le foncier non bâti.

Il nous semble important Monsieur le Maire que vous expliquiez rapidement aux Créchois :

- *Que le conseil municipal n'a pas voté d'augmentation des taux pour 2011,*
- *Mais que ceux-ci ont été recalculés automatiquement par les services de l'Etat afin de prendre en compte le transfert de la fiscalité départementale, régionale suite à la réforme de la fiscalité locale en 2010.*

La réponse à cette première question est évidente et ne pose pas de difficultés.

Il n'en est pas de même pour la deuxième question à savoir l'augmentation du montant des impôts :

Les créchois constatent pour 2011 une augmentation par rapport à 2010 de 7,4% de la taxe d'habitation, de 2,15% du foncier bâti et de 9,09% du foncier non bâti.

Ces augmentations, et plus particulièrement, celle liée à la taxe d'habitation ne sont pas le reflet de ce qui nous a été présenté au conseil municipal du 21 octobre 2010 et repris par la suite par vos soins dans le mensuel n°107 de novembre 2010 :

- *Taxe d'habitation : neutralité d'abord,*
- *Garantir la neutralité pour les contribuables et la collectivité,*
- *Sans augmenter le poids de la fiscalité sur les créchois.*

Nous étions d'accord sur ces trois points puisque nous avons voté la délibération correspondant.

Vous nous aviez signalé à cette époque que sans la révision des abattements fiscaux, la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité locale engendrerait une perte de recettes importante pour la Commune alors qu'une circulaire ministérielle demandait aux collectivités de ne pas modifier les abattements pour assurer cette neutralité. Vous nous aviez incités à procéder à la baisse du taux d'abattement général à la base (de 15% à 10%).

Quelles explications pouvez-vous aujourd'hui apporter aux créchois qui constatent contrairement à ce que vous leur promettiez en novembre 2010 une augmentation de leurs impôts locaux ? Ceux-là même qui aujourd'hui voient leur pouvoir d'achat baisser de 2,2% par rapport à septembre 2011.

Pour conclure, nous osons espérer que pour les 200 familles créchoises pour lesquelles nous avons souhaité diminuer la charge en votant unanimement un abattement spécial à la base de 15% au lieu de 5%, celles-ci aura été réellement constatée !

Monsieur BUSSEROLLE indique qu'il a eu des informations concernant la participation de l'état qui a été modifiée. Le plus important reste le « bas de la feuille » c'est à dire la somme à payer. Maintenant que tout le monde a reçu ses feuilles d'impôts, il va être possible de demander les rôles d'imposition et voir les effets produits pour les contribuables.

Le Conseil Municipal en PREND ACTE.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR – PROGRAMMATION 2012-

Monsieur BUSSEROLLE expose que l'article 179 de la Loi de Finances pour 2011 a créé la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) née de la fusion de la Dotation de Développement Rural (D.D.R) et de la Dotation Globale d'Équipement des communes (D.G.E).

La commission d'élus compétente en matière de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux a fixé, lors de sa réunion du 21 octobre 2011, les règles qui seront applicables à sa programmation en 2012.

Monsieur BUSSEROLLE présente à l'assemblée les plans de financement concernant la réhabilitation de 14 classes à l'école François Airault visant à l'amélioration des performances énergétiques et à l'accessibilité aux personnes handicapées et l'aménagement des trottoirs de la RD611 de la route de Mougon à la rue de la Basse Crèche. Il propose de déposer deux dossiers de demande de subvention au titre de la DETR selon les priorités suivantes :

- ⇒ Priorité 1 - Réhabilitation des salles de classes de l'école du bourg de la commune – Travaux visant à l'amélioration des performances énergétiques et à l'accessibilité aux personnes handicapées.
- ⇒ Priorité 2 - Aménagement des trottoirs de la RD 611 – De la route de Mougon à la rue de la Basse Crèche.

PLAN DE FINANCEMENT

Réhabilitation de 14 classes Groupe scolaire du bourg de LA CRECHE

	Coût en HT	Etat DETR 2012		FEDER Appel à projet Amélioration des performances énergétiques		Région FRIL		COMMUNE
		Dépense éligible	subvention 20%	Dépense éligible	Subvention 25%	Dépense éligible	Subvention 30%	
Menuiserie extérieures aluminium	175 289	175289	35057,8	175289	43822,25	175289	52586,7	43822,25
Isolation intérieure Faux plafond	10 900	10900	2180	10900	2725	10900	3270	2725
Isolation par l'extérieur	37 000	37000	7400	37000	9250	37000	11100	9250
Chauffage Electricité	9 652	9652	1930,4	9652	2413	9652	2895,6	2413
Mise aux normes accessibilité	87 100	87100	17420	87100	21775	87100	26130	21775
TOTAL	319 941	319941	63988	319941	79986	319941	95983	79985,25
Plafond		100 000€ par classe				200 000	60 000 €	

DETR 2012 : 63 988€

FEDER 2012 : 79 986€

FRIL 2012 : 60 000€

PLAN DE FINANCEMENT
AMENAGEMENT DES TROTTOIRS DE LA RD611
de la route de Mougou à la rue de la basse crèche

	Coût en HT	Etat DETR 2011		Conseil Général action de sécurité		Région FRIL		COMMUNE
		Dépense éligible	subvention 20%	Dépense éligible	Subvention 30%	Dépense éligible	Subvention 30%	
Installation du chantier	8420	8420	1684	8420	2526	8420	2526	1684
Voie mixte handicapés stationnement	126936	126936	25387,2	126936	38080,8	126936	38080,8	25387,2
Réseaux pluviales	25668	25668	5133,6	25668	7700,4	25668	7700,4	5133,6
Espaces verts	5420	5420	1084	5420	1626	5420	1626	1084
Eclairage public	27419	27419	5483,8	27419	8225,7	27419	8225,7	5483,8
Mobilier urbain	2614	2614	522,8	2614	784,2	2614	784,2	522,8
TOTAL	196477	196477	39295	196477	58943	196477	58943	39295,4
Plafond		180 000	36 000					42 590

DETR 2012 : 36 000€

Actions de sécurité 2012 : 58 943€

FRIL 2012 : 58 943€

Monsieur BRENET constate que les dossiers ont été étudiés en commission le jeudi 3 novembre à 17h30. Encore une fois, on étudie en commission des dossiers qui sont déjà « bouclés ». Il se pose la question de savoir à quoi sert la commission.

Monsieur BUSSEROLLE indique que les dossiers sont forcément étudiés en amont car le laps de temps est très court pour déposer les dossiers, la circulaire concernant la DETR est datée du 21 octobre, il a donc fallu faire vite pour se positionner.

Monsieur BRENET estime qu'il faut alors dire en commission qu'il s'agit d'une « information » et non pas une décision concernant les dossiers présentés : la note de synthèse du conseil municipal était faite alors que la commission ne s'était pas encore réunie.

Monsieur BUSSEROLLE dit que c'est toujours difficile au niveau des délais. Il faut prendre des décisions. Mais malgré tout, il y a eu des échanges au niveau de la commission.

Le CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour et 1 abstention :

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer deux dossiers de demande de subvention au titre de la DETR selon les priorités suivantes :
 - ⇒ Priorité 1 - Réhabilitation des salles de classes de l'école du bourg de la commune
 - Travaux visant à l'amélioration des performances énergétiques et à l'accessibilité aux personnes handicapées.
 - ⇒ Priorité 2 - Aménagement des trottoirs de la RD 611 – De la route de Mougon à la rue de la Basse Crèche.
- DONNE à Monsieur le Maire tout pouvoir à cet effet.

PERSONNEL

REGIME INDEMNITAIRE

Madame LE BRAS indique que l'augmentation de la cotisation CNRACL pour les titulaires de 0,27% par an à compter de 2011 et ce jusqu'en 2020, entraîne une perte de salaire estimée en moyenne à 40€ par an [(masse salariales des titulaires / nombre de titulaires) X 0.27%].

Le point d'indice n'ayant pas évolué depuis juillet 2010 et comme il n'est pas prévu de changement dans les prochaines années, Madame LE BRAS propose de modifier le régime indemnitaire de tous les agents pour compenser la perte de pouvoir d'achat en augmentant la part fixe de 8,34% à 8,64%, au 1^{er} janvier 2012, soit une augmentation moyenne de 44€ sur l'année ((Montant RI 2012 – Montant RI 2011) / nombre d'agents). Ce pourcentage continuera d'évoluer pour les années suivantes, hormis si l'Etat envisage une augmentation du point d'indice : soit un taux de 8,90% pour 2013 et un taux de 9,20% pour 2014.

Il conviendra de prévoir le budget correspondant pour le BP 2012.

Ce point a été présenté à la commission Ressources Humaines lors de sa réunion en date du 24 octobre 2011. Le Comité Technique Paritaire a donné un avis favorable le 4 novembre 2011.

Monsieur BUSSEROLLE regrette qu'il y ait un gel du point au niveau de l'Etat. La modification du régime indemnitaire de tous les agents permettra de compenser cette perte. Ce pourcentage continuera d'évoluer pour les années suivantes, hormis si l'Etat envisage une augmentation du point d'indice.

Madame MATHIS dit que c'est une bonne chose pour les agents.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE de MODIFIER le régime indemnitaire des personnels communaux selon les modalités exposées ci-dessus.

RIBAMBELLE - OUVERTURE POSTES PERMANENTS

Monsieur DUPUY indique qu'afin de pallier aux demandes de mise en disponibilité, il propose au conseil municipal d'ouvrir les postes décrits ci-après :

AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

Grade	Temps de travail	A compter du
Auxiliaire de puériculture	35/35 ^{ème}	1er janvier 2012

Ce point a été présenté aux membres de la commission Ressources Humaines le 24 octobre 2011.

ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE

Grade	Temps de travail	A compter du
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	30/35 ^{ème}	1 ^{er} janvier 2012

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- D'OUVRIER le poste d'auxiliaire de puériculture, selon les modalités présentées ci-dessus.
- D'OUVRIER le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe, selon les modalités présentées ci-dessus.
- De RECRUTER un agent par voie contractuelle, pour une durée maximale d'un an, dans l'hypothèse où l'emploi n'aurait pu être pourvu par un agent titulaire. Dans ce cas la rémunération obéira aux règles de la Fonction Publique Territoriale
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son adjoint à signer les contrats de recrutement.

AUGMENTATIONS DE TEMPS DE TRAVAIL

Madame LE BRAS propose les augmentations de temps de travail suivantes :

Type d'agent	Assistant d'enseignement artistique
Nombre d'heures hebdomadaire / ouverture de poste	12/20 ^{ème}
Nombre d'heures hebdomadaires proposé	13.5/20 ^{ème}
Description des horaires quotidiens + cycle de travail	<ul style="list-style-type: none"> • Mardi : 16h30-21h00 • Mercredi : 10h30-12h00 13h00-20h30
Motifs de la transformation du poste	➤ Prise en compte des heures effectives
Date d'effet proposée	14 novembre 2011

Type d'agent	Assistant spécialisé d'enseignement artistique
Nombre d'heures hebdomadaire / ouverture de poste	14/20 ^{ème}
Nombre d'heures hebdomadaires proposé	16/20 ^{ème}
Description des horaires quotidiens + cycle de travail	<ul style="list-style-type: none"> • Lundi : 17h30-19h30 • Mardi : 17h30-19h30 • Mercredi : 10h30-11h30 13h30-14h30 • Jeudi : 17h30-19h30 • Vendredi : 17h30- 18h30 <p>+ 7 heures de direction</p>
Motifs de la transformation du poste	➤ Prise en compte des heures effectives
Date d'effet proposée	14 novembre 2011

Ce point a été abordé lors de la commission Ressources Humaines en date du 24 octobre 2011.

Le Comité Technique Paritaire a donné un avis favorable le 4 novembre 2011.

Monsieur BUSSEROLLE indique qu'il s'agit d'agents qui sont dans la collectivité depuis de nombreuses années.

Madame VARENNES constate qu'une rémunération à 16/20^{ème} permet de cotiser à la CNRACL ce qui est intéressant pour les agents.

Monsieur BUSSEROLLE précise également que la personne qui est à 13.5/20^{ème} à la Commune de LA CRECHE travaille dans une autre collectivité, ce qui lui permet d'être à temps complet et de cotiser aussi à la CNRACL.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE les augmentations des temps de travail décrites ci-avant.

URBANISME ET BATIMENTS

AMENAGEMENT PROPRIETES COMMUNALES AUTOUR DE LA MAIRIE – CONSULTATION POUR LE CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE –

Monsieur CHARRON expose que suite à l'achat par la Commune de l'immeuble sis 93-95, Avenue de Paris, il convient de réfléchir à l'aménagement des propriétés communales autour de la Mairie. Ce projet est défini dans le programme suivant

- Restructuration de l'immeuble sis aux numéros 93 et 95, Avenue de Paris.
- Aménagement d'un parking d'une quarantaine de places, à l'arrière du bâtiment.
- Construction de vestiaires pour les employés communaux.
- Aménagement des parcelles derrière la Mairie après enlèvement des bungalows.

Il convient d'en confier l'étude à un maître d'œuvre.

L'enveloppe financière des prestations correspondant aux aménagements ci-dessus est estimée comme suit

1) Restructuration de l'immeuble	: 200 000 €
2) Aménagement d'un parking	: 55 000 €
3) Construction de vestiaires/réaménagement locaux	: 190 000 €
4) Aménagement parcelles derrière la mairie	: 57 000 €
Soit un total de 502 000 € TTC (420 000 € HT).	

Ce projet nécessite une mission de maîtrise d'œuvre évaluée à environ 46 200 € HT.

Une consultation sous forme de procédure adaptée est proposée selon les modalités décrites ci-dessous.

Organisation de la consultation :

Publicité : APC dans le journal du Courrier de l'Ouest des Deux-Sèvres et le site Internet de la Commune

Critères de sélection : offre économiquement la plus avantageuse appréciée selon les critères pondérés suivants :

- Valeur technique : 60 %
- Prix : 40 %

L'évaluation du critère « valeur technique » sera basée sur des sous-critères affectés d'un barème donnant une note sur 20 :

Sous-critères	Barème
Qualité de l'organisation proposée	/10
Qualité des propositions de prise en compte de l'objectif de développement durable dans l'exécution de la mission	/10

Quant au critère « prix », une note sur 20 sera attribuée au candidat jugé.

Le représentant du pouvoir adjudicateur auditionnera les équipes classées en 1^{ère}, 2^e et 3^e position. L'audition portera sur la réflexion architecturale des aménagements projetés, sur l'approche des matériaux mis en œuvre dans l'esprit développement durable HQE®, sur le respect du budget prévisionnel et son ajustement éventuel. A l'issue de cette audition, un nouveau classement sera établi en prenant en compte les critères suivants :

Sous-critères	Barème
Réflexion architecturale	/30
Mesure du développement durable et de HQE® proposé	/30
Respect du budget prévisionnel	/40

L'équipe qui obtiendra la note la plus élevée sera retenue. En cas d'égalité, celle qui aura eu la note la plus élevée au critère « respect du budget prévisionnel » sera retenue.

Ce point a été abordé lors de la commission Urbanisme et bâtiments du 3 novembre 2011.

Monsieur GIRARD indique qu'il aurait été intéressant de présenter au Conseil Municipal le projet sur un plan comme lors de la commission. Il indique qu'il serait bon de décentraliser les ateliers car les locaux actuels sont trop exigus, avec peu de possibilité d'extension. Le déplacement des ateliers permettrait de dégager l'espace qui pourrait servir aux écoles, dans la perspective d'agrandissement si les écoles des villages venaient à être supprimées. De plus, les engins de l'atelier circulent aux heures de rentrée et sortie des classes avec les risques d'accident que cela comporte. Cette question aurait dû être approfondie afin d'étudier la possibilité de déplacer les locaux qui sont trop petits. Dans bien des communes, les ateliers sont à l'extérieur du centre-ville, par exemple à Chauray ou à Saint-Maixent.....Monsieur GIRARD s'étonne que sur ce dossier une projection sur 30 ans n'ait pas été réalisée comme cela est le cas dans d'autres domaines...

Monsieur CHARRON dit qu'il y a un potentiel d'extension aujourd'hui. Il y aura peut-être d'autres possibilités d'acquisition, il y a urgence aux niveaux des normes (vestiaires femmes par exemple...).

Monsieur GIRARD précise que les élus doivent rechercher des sources d'économie.

Monsieur BUSSEROLLE pense que la proximité de l'atelier avec les services administratifs facilite la communication. Sur le papier, un atelier en dehors du centre-ville peut paraître plus intéressant mais il y a également des inconvénients. Il y a actuellement de la place pour les 10 ans à venir, et il y a de forte chance que dans 10 ans les services techniques soient intercommunaux. Pour l'instant, il faut remettre aux normes les sanitaires en priorité.

Monsieur GIRARD dit également que le stockage du matériel n'est pas idéal.

Monsieur CHARRON pense que le stockage pourrait se faire ailleurs.

Pour Monsieur GIRARD, cela n'est pas logique notamment au regard du développement durable. Il ajoute que : les conditions de travail ne sont pas bonnes. Il aurait fallu en débattre en commission mais là le projet, est déjà « ficelé ».

Madame MATHIS souhaite que la rédaction du titre III soit améliorée, le titre actuel étant trop réducteur.

Monsieur BUSSEROLLE dit qu'il faut voter pour choisir une maîtrise d'œuvre.

Le CONSEIL MUNICIPAL, par 19 voix pour et 5 abstentions :

- ADOPTE le programme défini ci-dessus,
- LANCE une consultation sous forme de procédure adaptée telle que décrite ci-avant,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer le marché correspondant
- et lui DONNE tout pouvoir à cet effet.

TRAVAUX PERFORMANCES ENERGETIQUES SUR BATIMENTS COMMUNAUX-AUTORISATION POUR DEPOT DECLARATION PREALABLE -

Monsieur CHARRON expose que pour procéder à la réalisation de divers travaux de performances énergétiques dans les bâtiments communaux, il convient de déposer une demande de déclaration préalable et d'autoriser le Maire à mandater le maître d'œuvre – Cabinet ENERTEK – pour signer ce document pour chacun des bâtiments concernés et le déposer en Mairie. Les bâtiments sont les suivants :

- bibliothèque de Boisragon : remplacement fenêtre menuiserie bois en fenêtre menuiserie aluminium avec double vitrage ;
- école François Belin : isolation thermique par l'extérieur des façades – remplacement des menuiseries bois et aluminium simple vitrage par des menuiseries aluminium double vitrage ;
- école Agrippa d'Aubigné : remplacement menuiseries aluminium simple vitrage par menuiseries aluminium double vitrage – volets roulants extérieurs remplacés par volets roulants motorisés neufs ;
- école François Airault : remplacement des menuiseries bois simple vitrage par des menuiseries aluminium double vitrage ;
- école maternelle : isolation thermique par l'extérieur des façades - remplacement des menuiseries bois et aluminium simple vitrage par des menuiseries aluminium double vitrage ;

- mairie : remplacement de menuiseries avec remplacement des types de fermeture, modifiant ainsi, l'aspect visuel des façades – remplacement des menuiseries bois simple vitrage par des menuiseries aluminium double vitrage ;
- centre médico-social : remplacement des menuiseries aluminium simple vitrage par des menuiseries aluminium double vitrage ;
- salle des Halles : remplacement des menuiseries aluminium simple vitrage par des menuiseries double vitrage – les volets extérieurs seront remplacés par des volets roulants motorisés neufs ;
- maison des associations : remplacement des menuiseries bois simple vitrage par des menuiseries aluminium double vitrage ;
- salle de La Poste : remplacement des menuiseries aluminium simple vitrage par des menuiseries aluminium double vitrage.

Madame MATHIS demande s'il y a un coût supplémentaire pour déposer les autorisations d'urbanisme.

Monsieur BUSSEROLLE dit que cela est compris dans la mission de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet d'études.

Monsieur BRENET demande si cela concerne uniquement SIGLAVER.

Monsieur CHARRON indique que non il y a également les isolations extérieures, mais il est difficile de trouver des entreprises.

Madame MATHIS demande quelle en est la cause ?

Monsieur CHARRON pense que les entreprises sont plus intéressées par des travaux neufs que par de la rénovation. Il ajoute que les travaux proposés concernent plusieurs sites.

Monsieur GIRARD pense que, pour la rénovation des bâtiments existants, les dossiers ne sont pas simples donc les entreprises préfèrent ne pas répondre.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à mandater le Cabinet d'Etudes ENERTEK – maître d'œuvre – pour déposer en Mairie les autorisations d'urbanisme relatives aux travaux décrits ci-dessus, dans les bâtiments communaux concernés.

VOIRIE

TRAVAUX VOIRIE 2011 – LOT 2 – REFECTION - MARCHE M'RY – AVENANT N°1 –

Monsieur ROBIN rappelle que les travaux de voirie pour l'année 2011 ont été confiés, pour le lot n°1, à l'entreprise M'RY – 20, Boulevard Bernard Palissy 79200 PARTHENAY. Au cours des travaux, il s'est avéré utile de réaliser des modifications :

-Cheminement piétons route de la Mothe à Chavagné	3 837.00 € HT
○ Reprofilage trottoir sur une épaisseur moyenne plus importante que prévu,	
○ Longueur de tuyau (diamètre 125) non prévu, servant à récupérer l'eau devant les entrées de terrain en contrebas de la voirie.	
-Cheminement piétons rue du Temple à Miséré	3 130.00 € HT
○ Extension de bordures, canalisations et trottoirs (12 mètres en plus)	
-Cheminement piétons stade de Champcornu	
○ Sans changement	
-Parking de la Gare	- 730.04 € HT
○ Réalisation en moins de 50 m2 de bi-couche et de 51 tonnes de 0/315	
-Route de Tressauve	2 139.77 € HT
○ Traitement d'une surface supplémentaire de 310 m² de voirie	
-Chemin de la Bicêtre	- 131.55 € HT
○ Modification en moins de surface de stabilisé calcaire renforcé et d'enrobé	

Ces changements entraînent une plus-value de 8 245.18 € HT, soit 9 861.24 € TTC.

Le nouveau montant du marché s'élève alors à :

Montant du marché	:	119 009.18 € TTC
Avenant n° 1	:	9 861.24 € TTC
Nouveau montant du marché	:	128 870.42 € TTC.

Ce point a été abordé lors de la commission Voirie du 3 novembre 2011.

Madame MATHIS concernant le cheminement piétons route de la Mothe à Chavagné aurait souhaité des bordures de trottoirs pour la sécurité des enfants et une meilleure délimitation de la route.

Madame VARENNE constate que le cheminement piéton est amélioré. Elle en profite pour signaler que le panneau de sortie de Chavagné côté chemin des Rocs a disparu depuis les travaux.

Monsieur GIRARD pense lui aussi que les bordures de trottoirs auraient permis des conditions de sécurité meilleures. En effet, cela empêche les automobilistes de monter sur les trottoirs.

Monsieur ROBIN indique qu'il est difficile de faire quelque chose avec des conducteurs qui ne respectent pas le Code de la Route, avec ou sans bordures de trottoirs, il s'agit d'un autre problème.

Madame MATHIS souhaite que la commune soit équipée de trottoirs avant de se lancer dans des projets gigantesques.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n° 1 tel que décrit ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer ledit avenant à intervenir avec l'Entreprise M'RY et lui DONNE tout pouvoir à cet effet.

CADRE DE VIE

TRAVAUX ENTRETIEN ESPACES VERTS – MARCHE TRIENNAL 2009-2011 – AVENANT N°2 AU LOT N°1 – TAILLE DES ARBRES – MARCHE EIVE –

Monsieur BUSSEROLLE expose qu'un marché triennal, pour la taille des arbres, a été conclu pour la période 2009 à 2011, avec l'entreprise EIVE - 200, rue Jean Jaurès à NIORT. Les travaux d'aménagement des trottoirs de la RD 611 ont entraîné des modifications dans la réalisation du marché par la suppression d'arbres touchant la tranche A. Un avenant n° 1 a été signé le 3 décembre 2010 suite à l'abattage de 23 tilleuls sur l'Avenue de Paris et à la taille de 7 tilleuls à Kadoré et 2 sur le square du Monument aux Morts. Le marché de base de 12 392.35 € HT a été ramené à la somme de 11 605.95 € HT, suite à cet avenant n° 1 autorisé par délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2010.

Les tranches B et C concernant les travaux sur la RD 611, entraînent également une modification du marché avec EIVE. Les travaux de la tranche B relatifs à la réfection des trottoirs de la RD 611 et ceux de la tranche C concernant l'enlèvement des arbres, prévu début décembre 2011, par le Syndicat des Eaux du Lambon pour remplacer les canalisations d'eau existantes de chaque côté de la RD 611, le marché est ainsi modifié :

-Tranche B : - 25 arbres x 56.65 € = - 1 416.25 € HT
-Tranche C : - 18 arbres x 56.65 € = - 1 019.70 € HT
Soit une moins-value de 2 435.95 € HT qui fait l'objet d'un avenant n° 2.

Le montant du marché pour le lot n° 1 – Taille des arbres – compte tenu de ces modifications, est donc ramené à la somme de 9 170.00 € HT (11 605,95€HT – 2 435,95€HT).

Monsieur BRENET remarque que ces sujets n'ont pas été étudiés en commission.

Madame MATHIS dit qu'il n'y a plus de commission cadre de vie.

Le CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour et 1 abstention :
-APPROUVE l'avenant n° 2 en moins, tel que décrit ci-dessus
-AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer le document ci-dessus à intervenir avec l'entreprise EIVE.

TRAVAUX ENTRETIEN ESPACES VERTS – RENOUELEMENT MARCHE POUR TROIS ANS - 2012-2014 - APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES – DEFINITION DES MODALITES DE LA PROCEDURE ADAPTEE –

Monsieur BUSSEROLLE expose que les travaux d'entretien d'espaces verts sur la Commune sont confiés à une ou plusieurs entreprises. Le coût est estimé pour une durée triennale à environ 125 500 € HT. Le marché dont le montant est compris entre 90 000 € HT et 4 845 000 € HT est de la compétence du Conseil Municipal. Ce seuil fait l'objet d'une procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics. Les modalités de la procédure se définissent comme suit :

-Durée du marché : 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2012

-Répartition des travaux en trois lots :

- Lot n° 1 – taille des arbres,
- Lot n° 2 – balayage de voirie et entretien d'espaces,
- Lot n° 3 – Entretien des stades.

En ce qui concerne le lot n° 2, il est réservé à des entreprises adaptées ou à des établissements et services d'aide par le travail mentionnés aux articles L 323-31 du Code du Travail et L 344-2 du Code de l'Action Sociale, ou à des structures équivalentes, lorsque la majorité des travailleurs concernés sont des personnes handicapées qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.

- Organisation de la consultation :

- Publication au BOAMP, Courrier de l'Ouest des Deux-Sèvres,
- Envoi du dossier de consultation aux entreprises.

- Critères de sélection :

- des candidats : références et moyens techniques,
- des offres :
 - mémoire technique : 55 %
 - prix : 45 %.

Monsieur BRENET demande si les critères utilisés pour le lot n°2 sont les mêmes que les autres entreprises.

Monsieur BUSSEROLLE dit que les critères sont les mêmes.

Pour Madame MATHIS ce lot est réservé aux entreprises d'aide au travail.

Monsieur BUSSEROLLE indique que l'attribution se fait selon les mêmes procédures. Néanmoins ce lot est réservé aux entreprises adaptées ou à des établissements et services d'aide par le travail.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises tel qu'il est présenté,
- CONSTATE le montant prévisionnel des travaux arrêté à la somme de 125 500 € HT,
- DECIDE des modalités de la procédure adaptée conformément à la proposition ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer les marchés correspondants et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

DIVERS

MOTION RELATIVE A LA PERENISATION DU PLAN EUROPEEN D'AIDE AUX DEMUNIS (PEAD)

Monsieur DUPUY expose qu'à partir de 2012, les aides précédemment accordées à hauteur de 500M€ par l'Union Européenne dans le cadre du PEAD seraient réduites à 113M€. En France, pour les 4 millions de bénéficiaires, les aides allouées chuteraient à 15M€ au lieu de 75M€. S'agissant des Deux-Sèvres, on recense 7 000 personnes aidées par la Banque Alimentaire au travers d'organismes tels que les Restos du Cœur, le Secours Populaire, le Secours Catholique.

Ce point a été abordé lors de la Commissions « Affaires sociales » le 7 novembre 2011.

Madame VARENNES demande s'il n'est pas possible de voter également une motion au niveau du CCAS.

Monsieur BUSSEROLLE dit qu'il y aura plus d'impact si cela est fait au niveau du Conseil Municipal. Il indique que toutes les motions sont regroupées et elles sont envoyées par un mouvement national à l'Union Européenne.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE de VOTER une motion visant à la pérennisation du PEAD.

COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC-EN-SEVRE – RAPPORT D'ACTIVITES 2010

Monsieur BUSSEROLLE présente à l'Assemblée le rapport d'activités, pour 2010 de la Communauté de Communes ARC-EN-SEVRE.

1- le budget communautaire 2010

Section de fonctionnement

Dépenses	6.523.074,23€	Recettes	6.782.188,59€
Charges à caractère général	550.683,00€	Impôts et taxes	3.314.889,00€
Charges personnel (Transfert)	3.220.431,00€	Dotations et participations	886.405,00€
Charges gestion courante (Red. OM)	2.418.525,00€	Produits des services	2.432.805,00€

Au vu des dépenses et recettes de fonctionnement constatées, il est enregistré un excédent de 259.114,36€, d'où un résultat de clôture au 31 décembre 2010 de 1.249.944,98€ (résultat de clôture 2009 : 990.830,62€).

Section d'investissement

Le budget d'investissement regroupe des opérations relatives au Pôle Emploi, aux bâtiments mis à disposition par les communes, à l'aménagement du nouveau CLSH de LA CRECHE, à la signalétique, à l'équipement, au Puits d'Enfer ou aux aires d'accueil des gens du voyage de St Maixent L'Ecole et de La Crèche..

Dépenses	5.540.500,31€	Recettes	5.753.287,54€
Equipement travaux	5.455.545,00€	Subvention	296.270,00€
Remboursement emprunt	84.366,00€	Amortissements	43.404,00€
		FCTVA	120.136,00€

La section d'investissement présente un excédent de 212.787,23€ à la clôture, d'où un résultat de clôture au 31.12.2010 de 188.355,91€ (résultat de clôture 2009 : -24.431,32€).

Monsieur le Maire présente ensuite les budgets annexes concernant les opérations liées au développement économique et aux lotissements d'habitation.

Monsieur le Maire présente également :

- La Direction Générale des services.
- Le service à la population :
 - Bibliothèques (La Crèche/Saint-Maixent-L'Ecole)
 - Accueils de Loisirs : l'ouverture du nouvel accueil de loisirs de Champcornu a été le temps fort de l'année 2010. La fréquentation globale des actions du service jeunesse a augmenté en 2010 de 3.76%.
 - Piscines.
 - Relais services publics (RSP) : c'est un lieu d'accueil local accessible à tous. Il permet d'obtenir des renseignements administratifs et d'être accompagné pour constituer un dossier.
 - Portage de repas à domicile.
 - Personnel des écoles et restaurants scolaires.
 - Gens du voyage.
Il s'agit du rapport 2010. Il n'y a pas d'informations concernant l'aire d'accueil de LA CRECHE qui est opérationnelle depuis septembre 2011.
 - Site du Puits d'Enfer
 - Service des déchets : (Service assuré par le SMC. La redevance est collectée par la communauté de Communes (15000 factures sur les deux semestres).

Développement économique

A – Aménagement des zones d'activités :

Espace économique « Atlansèvre »

- Zone d'activités du Fief de Baussais
- Zone d'activités de Baussais 1A
- Zone d'activités de Baussais 1B
- Zone d'activités de Baussais 2
- Zone d'aménagement Concertée de Champs Albert
- Zone d'activités de Groies Perron (ECF)

- Les grands champs
- Construction d'une station d'épuration intercommunale et mise en place d'une filière boues.
Il est important de préciser que la STEP a subi plusieurs pollutions au fioul (rejets sauvages dans le réseau d'assainissement) contribuant à envoyer 50 tonnes de boues en décharge spécialisée pour dépollution. Au niveau des subventions versement du 1^{er} acompte du fonds de concours de la commune de La Crèche (chaulage des boues).
- Signalétique Atlansèvre: Mission de maîtrise d'œuvre pour l'implantations de panneaux indicateurs de zone.
- Schéma de gestion des eaux usées et pluviales

Zones d'activité de « Verdale – La Cognasse »

- Pas d'implantation d'entreprise pour l'instant.

B – Commercialisation et relation avec les entreprises :

La Communauté de Communes dispose d'un développeur économique. Sa mission consiste à assurer la commercialisation des zones d'activités.

Ventes de terrains –

- 1 – AZAY CHAUFFAGE – ZA Baussais à LA CRECHE
- 2 – GIRAUD Jean-Luc – ZA Baussais à LA CRECHE
- 3 – Vendée Sèvres Négoce – ZA Baussais à LA CRECHE
- 4 – DAL'ALU – ZA Baussais à LA CRECHE
- 5 – MARTIN SA – ZA Le Monteil à AUGÉ

C – Aide à l'implantation

L'action de l'agent développement économique dans ce domaine consiste à favoriser la mise en relation des propriétaires de terrains avec des porteurs de projet ou entreprises en recherche de locaux à louer ou acheter.

D – Prospection

Les secteurs d'activité principalement visés sont :

- la logistique, le transport et l'industrie : pour la zone de Champs Albert,
- l'hôtellerie restauration, artisan, économie-industries : pour les autres zones d'activités disponibles..

E – Animation

Le Club des usagers créé en 2007 compte 42 entreprises adhérentes au 31 décembre 2010.

F - Lien avec les entreprises implantées

Chaque année un entretien est proposé afin de pérenniser le lien entre les entreprises et la collectivité.

G - Communication

Twitter et site internet.

H – Partenariat

Echange avec les chambres consulaires (Chambre de Commerce et Industrie et Chambre des Métiers et de l'Artisanat), et avec les collectivités (Pays - Conseil Général - Conseil Régional).

Habitat et cadre de vie

A – Lotissements d'habitation

- Lotissement « le coteau du Breuil » à François : toutes les parcelles ont été vendues
- Lotissement « les hauts de Cressendelles » à Augé : en cours de commercialisation
- Lotissement « Plaine de Beauvais » à St Martin de St Maixent : en cours.

Monsieur BUSSEROLLE présente les comptes administratifs 2010 Budget principal et Budgets annexes :

A-Budget principal

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
Recettes	5.753.287,54€	6.782.188,59€	12.535.476,13€
Dépenses	5.540.500,31€	6.523.074,23€	12.063.574,54€
Résultats de l'exercice excédent	21.787,23€	259.114,36€	471.901,59€

B-Résultat d'exécution du budget principal et des budgets annexes

	Résultat à la clôture 2009	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2010	Résultat de clôture 2010
Budget principal				
Investissement	-24.431,32€		212.787,23€	188.355,91€
Fonctionnement	1.733.803,94€	-742.973,32€	259.114,36€	1.249.944,98€
TOTAL 1	1.709.376,62€	-742.973,32€	471.909,59€	1.438.300,89€
Budgets annexes M14				
Investissement	-750.881,28€		215.476,09€	-535.405,19€
Fonctionnement	219.298,78€	/	117.832,05€	337.130,83€
TOTAL 2	-531.582,50€	/	333.308,14€	-198.274,36€
Budget annexe MA				
Investissement	-222.686,11€		34.420,43€	-188.265,68€
Fonctionnement	/	/	13.259,61€	13.259,61€
TOTAL 3	-222.686,11€		47.680,04€	-175.006,07€
TOTAL 1+2+3	955.104,01€	-742.973,32€	852.889,77€	1.065.020,46€

Evolution des équilibres financiers budget principal en (K€)

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
EBG (Epargne brute de gestion°)	280	194	376	333	303	327	350
Ch financières	26	22	29	31	38	23	53
CAF	254	172	347	302	265	304	297
Remb en capital	66	65	67	74	79	80	84
Epargne disponible	188	107	280	228	186	224	213
Dépenses investissement	292	143	395	418	107	273	5456
Recettes investissement	287	73	120	364	44	264	1213

Besoin financement	5	70	275	54	63	9	4243
Emprunt	0	60	0	240	0	0	4540
Variation fonds de roulement	183	97	5	414	123	215	510

Après cette présentation et aucune remarque n'ayant été formulée, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ADOPTE le rapport d'activités pour l'année 2010 tel que présenté.

Monsieur BUSSEROLLE est étonné qu'il n'y ait pas de remarques concernant le fait qu'il y a des emprunts pour 450K€ alors qu'il y a une CAF de 297K€.

QUESTIONS ET INFORMATION DIVERSES

COMPLEXE SPORTIF - ORGANISATION D'UN REFERENDUM LOCAL POUR PERMETTRE L'EXPRESSION DES ELECTEURS DE LA COMMUNE

Monsieur VAL indique que l'Association « Le Sport à LA CRECHE, sans complexe » a remis le 13 octobre 2011 à Monsieur le Maire les 2 239 pétitions signées par les électeurs de la commune pour demander au Conseil municipal d'organiser un référendum sur le projet de complexe sportif. Elle a également adressé un courrier le 17 octobre 2011 à l'ensemble des élus de la commune.

Les cinq élus de la liste "Un Nouvel Elan pour La Crèche", le 25 octobre 2011 par mail, ont sollicité Monsieur le Maire conformément à l'article 3 "ordre du jour" du règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé le 22 juillet 2008 afin que soit inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal le point suivant :

- organisation d'un référendum local pour permettre l'expression des citoyens de la Commune de La Crèche sur le projet de complexe sportif.

Monsieur Jacques BRENET, élu de la liste « N'oublions personne ni aucun quartier ni aucun village » le 25 octobre 2011 par mail, a sollicité Monsieur le Maire conformément à l'article 3 "ordre du jour" du règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé le 22 juillet 2008 afin que soit inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal le point suivant :

- organisation d'un référendum local pour permettre l'expression des citoyens de la Commune de La Crèche sur le projet de complexe sportif.

Monsieur VAL indique que la commission « Fonctionnement du Conseil municipal » s'est réunie le 2 novembre 2011. Il précise qu'il est apparu nécessaire avant de délibérer de vérifier un certain nombre de choses au niveau juridique et administratif. Ainsi, il faut contrôler les signatures. Il convient également de s'assurer des modalités d'organisation auprès des services compétents de la Préfecture (faisabilité, délai légal, calendrier) suivant le processus retenu : référendum ou consultation locale. Ces précisions seront utiles afin d'éviter des divergences d'interprétation des textes réglementaires. C'est la raison pour laquelle il n'était pas possible de mettre ce point à l'ordre du jour de ce conseil. La commission sera à nouveau convoquée après la réponse des services compétents en l'occurrence la Préfecture.

Monsieur BRENET demande si la Préfecture a répondu.

Monsieur VAL dit que non.

Monsieur BRENET dit qu'il existe un code et des textes de lois.

Pour Monsieur VAL il est normal de solliciter la Préfecture.

Monsieur BRENET demande quand aura lieu le prochain Conseil Municipal (le 22 ou le 29 novembre) afin de débattre du sujet, car il y a le délai à respecter avant le début de la campagne électorale présidentielle.

Monsieur BUSSEROLLE dit que ce sont les dates envisageables pour l'instant.

Mme MATHIS souhaite que ce point soit abordé le plus tôt possible.

Monsieur GIRARD indique qu'il y a plus de 2000 créchois qui attendent une réponse.

Monsieur BUSSEROLLE précise que la commune doit continuer à fonctionner et que tout n'est pas soluble dans le complexe sportif et le référendum.

Le CONSEIL MUNICIPAL en PREND ACTE.

REFORME TERRITORIALE

Monsieur BUSSEROLLE rend compte à l'Assemblée des derniers éléments d'actualités concernant la réforme territoriale et notamment l'état d'avancement du Schéma de coopération intercommunal.

Le 26 août dernier, la Préfète a transmis aux membres de la CDCI les avis émis par les conseils municipaux et organes délibérants des EPCI concernés par les propositions figurant dans le projet de SDCI.

La CDCI s'est réunie le 19 septembre 2011 et le 18 octobre 2011.

Lors de cette dernière réunion, il a été convenu :

- d'organiser des tables rondes par secteurs : Bressuire, Thouars, Parthenay, Niort, Saint-Maixent, Melle.
- de lever la dissolution de seize syndicats qui ont été créés pour organiser un regroupement pédagogique ou le transport scolaire (SITS).

La CDCI doit se réunir :

- le 25 novembre 2011 en vue de faire le point des discussions engagées dans le cadre méthodologique arrêté lors de la séance du 18 octobre dernier et de présenter les propositions d'amendements au projet de schéma déposé à cette date

- Le 15 décembre 2011 pour émettre son avis sur le projet de schéma amendé.

Concernant le territoire du Haut de Val de Sèvre, le Pays lors de sa réunion plénière du 20 octobre 2011 a décidé du lancement d'une étude relative à l'évolution de l'intercommunalité.

Monsieur BRENET pense que les « tables rondes » sont faites pour faire avancer les notions de périmètre.

Monsieur BUSSEROLLE précise qu'il y a des personnes invitées lors des « tables rondes », en plus des trois médiateurs pour améliorer les discussions. Il précise également que pour les schémas qui ne seront pas prêts à être adoptés au 31 décembre, le délai est reporté au 15 juin 2012.

Le CONSEIL MUNICIPAL en PREND ACTE.

QUESTIONS DIVERSES

QUESTIONS POSEES PAR LA LISTE « UN NOUVEL ELAN POUR LA CRECHE »

Question 1 –

Le 20 septembre 2011, les membres du Syndicat Mixte du Haut Val de Sèvre et Sud-Gâtine ont indiqué qu'ils seraient susceptibles de fermer le gymnase de Chantoiseau s'ils n'obtenaient pas du Conseil Général et ce, avant le 31 octobre 2011, de compromis concernant la signature de la convention de financement pour l'occupation du gymnase par les élèves fréquentant le collège. Le litige porte sur le financement par le Conseil Général d'une participation à hauteur de 11723€ pour 2011. Quelle suite le Conseil Général a-t-il apporté à cette "mise en demeure" ?

Monsieur BUSSEROLLE indique que pour l'instant les discussions sont au « point mort », il n'y a pas d'avancée dans ce dossier, mais le gymnase fonctionne toujours.

Madame MATHIS demande s'il est possible d'intervenir auprès du Conseil Général, le gymnase étant sur le territoire de la commune de La Crèche.

Monsieur BUSSEROLLE dit que cela a déjà été fait. On est bien sûr concerné car la commune est l'un des plus gros financeurs. Il y a eu des efforts de part et d'autre, le SMC doit défendre les intérêts le mieux possible mais ce n'est pas une chose simple à faire.

Madame MATHIS demande quel est le principal problème.

Monsieur BUSSEROLLE dit que cela a déjà été évoqué lors du dernier Conseil Municipal, le Conseil Général accepte de participer mais comme pour les autres salles du Département.

Pour Madame MATHIS c'est normal que le Conseil Général participe.

Madame MARCHAIS indique que le Conseil Général ne participe que depuis 3 ans avant c'était uniquement les communes qui payaient.

Madame MATHIS ne comprend pas car il s'agit d'une compétence du Conseil Général.

Question 2 -

Il semblerait si l'on en croit "Libération" qui a publié le 20 septembre 2011 sur son site internet la carte de France des collectivités locales ayant contracté des produits financiers fournis par la banque DEXIA que la Commune soit infectée par des emprunts toxiques. Elle serait concernée par deux emprunts toxiques souscrits lors du mandat précédent (2007) pour un montant total de 672 000 €. Le surcoût attendu que devrait prendre à sa charge la Commune, donc le contribuable, devrait s'élever à 79 000 €.

Aucune information de votre part ou de l'Adjoint aux Finances ne nous a été communiquée à ce jour à ce sujet, que ce soit en commission des finances ou en séance du Conseil Municipal.

Pouvez-vous nous renseigner à ce sujet ?

Monsieur GIRAUD indique que la vocation du Conseil Municipal n'est pas de commenter les articles de presse.

Madame MATHIS indique que cela concerne la Commune de LA CRECHE, c'est normal d'avoir des informations.

Monsieur GIRAUD indique que les informations véhiculées par le journal « Libération » sont fausses. Ce sujet a déjà été abordé lors du Conseil Municipal du 29 septembre 2011, cela figurait dans la note de synthèse. Il ajoute que le compte rendu de la séance a été affiché en Mairie et diffusé sur le site Internet de la Commune.

Madame MATHIS signale qu'elle était absente lors du Conseil Municipal et le procès-verbal n'a pas encore été diffusé.

Monsieur BUSSEROLLE indique qu'il a déjà été répondu à cette question en Conseil Municipal. Il regrette la manipulation scandaleuse de termes inadaptés.

Monsieur GIRAUD indique qu'il s'agit soit d'un problème de communication au sein de la liste d'opposition car le sujet a déjà été abordé, soit de la volonté de véhiculer des idées erronées.

Madame MATHIS demande la définition « d'emprunts toxiques » à Monsieur le Maire et la copie des contrats de prêt. Elle ajoute qu'elle n'est ni maire, ni adjointe.

Monsieur BUSSEROLLE dit que l'information a déjà été donnée.

Madame MATHIS attend donc de voir le procès-verbal du 29 septembre qui n'a toujours pas été diffusé.

Monsieur DUPUY déplore le climat d'agression permanente.

Monsieur GIRAUD regrette que ce point n'ait pas été abordé lors de la commission finances qui a eu lieu le 20 octobre 2011. Il indique que l'action de l'opposition est à la limite de l'honnêteté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La secrétaire de séance,

E. LE BRAS

Le Président,

Claude BUSSEROLLE